

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 12 novembre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4/11/2024

Délibération n° 2024-57 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation d'un agent administratif durant l'été, il a été décidé de créer un poste de gestionnaire enfance-animation locale et un poste de responsable technique. Le premier poste a été pourvu. En revanche et malgré plusieurs cycles d'appel à candidatures et d'entretiens, aucun candidat ne répond aux besoins de la Collectivité.

Afin de pouvoir réétudier les missions du poste et accompagner les élus sur les missions administratives du service technique, il propose de créer un emploi administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Le contrat serait d'une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois, et débuterait le 9 décembre 2024. Le poste relèverait de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, la rémunération serait calculée par référence au 10^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial. L'emploi serait éligible au RIFSEEP en application de la délibération n° 2021-57 du 16 décembre 2021.

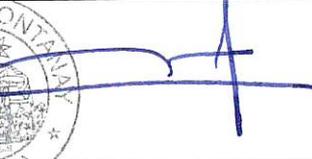
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : De créer l'emploi précité dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 14 novembre 2024

| | |
|---|--|
| Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY | Le Maire, Gilbert SUCHET |
|  |  |



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 14/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com